

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-137

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Historiquement, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) avait reçu de l'État un fonds de roulement afin de gérer pour l'État la garantie à l'export des entreprises françaises.

Le Gouvernement a décidé que ce risque serait désormais couvert par la Banque publique d'investissement (BPI). Le fonds de roulement de quelque 4,3 Md€ va ainsi être récupéré par l'État, sans que le Trésor ait à le reverser à BPI France.

Une recette exceptionnelle sans laquelle le déficit l'État aurait été d'autant plus dégradé l'année prochaine.